Accusé de réception en préfecture
095-219505096-20260918-2026-052a-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2026
Date d'affichage et de convocation 11 septembre 2026	L'an deux mille vingt-six, le dix-huit septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Puiseux en France s'est réuni en mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Séjiane RENE, Maire
Nombre de membres En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 27	**Etaient présents**: Séjiane RENE, Leila ABBOU, Maher GRANDI, Georges BIRBA, Nicolas PREAU, Marthe MENDY, Wassila BENLALA, Thierry MARIN-CUDRAZ, Naomi DIENG, Mickael COLONNETTE, Jennifer FERREIRA, Emilie LAMY, Chloé SOBAGA, Maria DE ALMEIDA, Quentin LEMIRE, Cécilia DE OLIVEIRA, Nicole BERGERAT, Christine MAHE et Olivier BECRET. **Pouvoirs:** Alicia SCHNELLMANN à Naomi DIENG, Yohan GALONDE à Leïla ABBOU, Pascal PEZIERE à Georges BIRBA, Eric ROSIER à Mickael COLONNETTE, Jihane HADDAR à Quentin LEMIRE, Killian RUSSET à Séjiane RENE, Xavier MULOT à Olivier BECRET, Su-Cheng PIERRE à Nicole BERGERAT. Absent: Néant. Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désignée pour remplir cette fonction : Georges BIRBA

2026/052 – ADHESION AU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2027-2030 PROPOSE PAR LE CIG GRANDE COURONNE

Rapporteur : Le Maire

Le Conseil Municipal de Puiseux-en-France

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique ;

VU l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation ;

VU l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;

VU la délibération n°2025-16 du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

Accusé de réception en préfecture
095-219505096-20260918-2026-052a-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

VU la délibération n°2026-25 du Conseil d'Administration du CIG en date du 23 juin 2026, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de Relyens-SPS et CNP Assurances ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2025 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;

VU l'exposé du Maire ;

VU les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G) ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les taux et prestations négociés pour la Collectivité de Puiseux-en-France par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;
- **DECIDE** d'adhérer à compter du 1er Janvier 2027 au contrat d'assurance groupe (2027-2030) et jusqu'au 31 décembre 2030 en optant pour les garanties suivantes :

Agents CNRACL

- Décès : Taux de 0.20%
- Accident de travail/Maladie professionnelle : Taux de 2.11% sans franchise
- Congé Longue maladie/Longue durée : Taux de 4.47% sans franchise
- Maternité/Paternité/Adoption : Taux de 0.50% sans franchise
- Maladie Ordinaire : Taux de 3.35% avec franchise : 10 jours fixes par arrêt

Pour un taux de prime total de : 10.63%

- **PREND ACTE** que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 24 juin 2025 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés
- De 51 à 100 agents : 0.10% de la masse salariale des agents assurés
- De 101 à 250 agents : 0.08% de la masse salariale des agents assurés
- De 251 à 500 agents : 0.05% de la masse salariale des agents assurés
- De 501 à 2000 agents : 0.03% de la masse salariale des agents assurés
- Plus de 2001 agents : 0.01% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

- **PREND ACTE** que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Accusé de réception en préfecture
095-219505096-20260918-2026-052a-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

Et à cette fin,

- **AUTORISE** le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.
- **PREND ACTE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Le Secrétaire,

Georges BIRBA

Le Maire,

Séjiane RENE

Fait et délibéré le 18 septembre 2026
Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie
Le compte-rendu de la délibération ci-contre
Le Maire certifie exécutoire la présente,
transmise en sous- préfecture de Sarcelles